



Charges impayées copropriété

Par **7500saly**, le **19/05/2023** à **00:06**

Bonjour !

Nous avons une AG de copropriété courant juin.

Je constate qu'il y aura un appel de charge de 1572e en frais général pour démarches de recouvrement de charges impayées. Mais cette sommes n'est elle pas à la charge du copropriétaire déficitaire ?

Par **Cousinnestor**, le **19/05/2023** à **04:28**

Hello !

Voir l'article 10-1 de la loi n°65-557 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039313543/

A+

Par **Marck.ESP**, le **19/05/2023** à **07:24**

Bienvenue,

Ces frais sont relatifs aux charges à recouvrer et légalement mis à la charge du seul copropriétaire défaillant, comme rappelé ci-dessus.

Bien évidemment, en attendant que la dette soit récupérée, la copropriété doit honorer ces dépenses, le syndic ne peut pas payer de sa poche...

Par **youris**, le **19/05/2023** à **09:40**

bonjour,

si le copropriétaire concerné ne paie pas déjà ses charges, je doute qu'il paie spontanément

les frais de recouvrement qui sera ajouté à sa dette initiale.

à vérifier sur votre R.C. s'il n'est pas prévu une "solidarité" en cas de charges impayées d'un copropriétaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **19/05/2023** à **09:44**

Bonjour,

Il y a des voies de recours contre un copropriétaire qui ne paie pas ses charges. Y compris la saisie de son lot...

Comme la procédure est assez longue, en attendant, les autres copropriétaires devront avancer le surplus de charges. Mais seront (normalement) remboursés à terme.